

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE
LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN D'Y
ASSUJETTIR LE SECTEUR DU LAC TERRY (ZONE 2) ET MODIFIER
DIVERSES DISPOSITIONS****Aux personnes intéressées par le règlement ci-après mentionné**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 1007-3 modifiant le règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon (secteur des Cascades) afin d'y assujettir le secteur du lac Terry (zone 2) et modifier diverses dispositions

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **13 août 2025 à compter de 18 h** au **Centre Metcalfe** situé au **3597, rue Metcalfe à Rawdon**. Lors de cette assemblée de consultation seront expliqués ce projet de règlement et les conséquences de son adoption. Au cours de cette rencontre, le maire ou son représentant désigné entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet;
3. Ce projet de règlement vise à :
 - modifier les limites du territoire assujetti en procédant à la création de la zone 2 (secteur du lac Terry) incluant approximativement les propriétés localisées sur les rues Scenic et Lynnewood, le chemin du Lac-Gratten (à l'est, entre le lot 6 571 561 et 5 529 029, incluant le 4304, chemin du Lac-Gratten) et les lots 5 529 029 et 5 529 367;
 - intégrer des spécifications permettant d'exclure à l'application du présent règlement certains travaux sur des immeubles localisés à la zone 1 (secteur des Cascades) dont la construction du bâtiment principal est antérieure à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1007 et sur des immeubles localisés à la zone 2 (secteur du lac Terry) dont la construction est antérieure au présent règlement 1007-3. Ces immeubles sont identifiés à l'annexe 3 ajoutée par le présent règlement;
 - modifier certains critères applicables spécifiquement à la zone 1 (secteur des Cascades) concernant le déboisement et les surfaces imperméables. La zone 1 visée comprend approximativement les immeubles du Domaine des Cascades [rues des Cascades, du Lac-Saphir, Riopelle, Pellan, Suzor-Côté, Krieghoff et Chantal, avenues Provençale et de la Source, chemin du Lac-Gratten (à l'ouest, entre le lot 5 529 305 et l'avenue de la Source) et boulevard Pontbriand (entre le lot 5 529 971 et le 6650-6652)];
 - rendre applicable à la zone 2 (secteur du lac Terry) des objectifs et critères spécifiques;
 - modifier les dispositions relatives aux contraventions;
 - modifier l'annexe 1 identifiant les limites des territoires assujettis et l'annexe 2 identifiant des exemples d'architectures des différents styles préconisés.
4. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. La copie du projet de règlement numéro 1007-3 et le plan identifiant les secteurs

d'application (zones 1 et 2) concernés par le projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité aux liens suivants :

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2025/projet-r1007-3-piia-secteur-cascades.pdf>

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/PIIA/version-administrative-r1007-piia-cascades.pdf>

Donné à Rawdon, ce 30 juillet 2025

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe